

# Rapport d'activité 2023

C.M.P.P. de la Creuse

Centre

Médico

Psycho

Pédagogique



Etablissement géré par :

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public  
de la Creuse

16, Avenue Pierre Mendès France – 23 000 GUERET

[siege@lespep23.org](mailto:siege@lespep23.org) – 05 55 51 02 14

[www.lespep23.org](http://www.lespep23.org)



*Les données transmises dans ce rapport sont extraites du logiciel de gestion GECKOS  
(agr e SEUR Num rique / r f renc  A.N.S).*



## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| A - Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse.....   | 4  |
| A.1 Contexte réglementaire .....  | 4  |
| A.1.1 Les fondements réglementaires qui définissent les missions et le fonctionnement du CMPP ..... | 4  |
| A.1.2 Les circulaires interministérielles destinées à orienter l'action des CMPP .....              | 6  |
| A.2 Rapports d'analyse et évolutions attendues .....  | 7  |
| A.2.1 Les rapports relatifs à l'analyse du fonctionnement des CMPP .....                            | 7  |
| A.2.2 Les textes qui intègrent les CMPP dans l'évolution de l'offre médico-sociale .....            | 7  |
| B - Activité de l'année 2023.....   | 8  |
| B.1 La file active.....   | 8  |
| B.2 Le nombre de séances / le nombre d'actes .....  | 9  |
| B.3 La nature des actes.....  | 11 |
| C - Description des enfants présents au 31 décembre 2023.....                                       | 12 |
| C.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge.....   | 13 |
| C.2 Répartition des enfants selon le diagnostic selon la CIM 10.....                                | 13 |
| C.3 Enfants présents avec un dossier MDPH.....  | 15 |
| D. Caractéristiques des enfants entrés en 2023 .....  | 15 |
| D.1 Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte .....        | 15 |
| D.2 Mode de scolarisation.....  | 16 |
| D.3 Domiciliation et trajets .....  | 16 |
| D.4 Origine de l'adressage vers le CMPP.....  | 17 |
| E. Procédure d'accueil des enfants entrés en 2023 .....   | 18 |
| E.1 La procédure d'accueil .....  | 18 |
| E.2 Les délais d'attente à l'accueil.....   | 19 |
| F. Enfants sortis et fluidité des parcours.....   | 21 |
| F.1 Enfants sortis dans l'année.....  | 21 |
| F.2 Fluidité des parcours à la sortie.....  | 21 |
| G. Ressources humaines.....   | 22 |
| G.1 Le plateau technique .....  | 22 |
| G.2 La formation continue en 2023.....  | 23 |
| G.3 Le travail institutionnel .....   | 24 |
| G.4 Point sur le partenariat.....   | 28 |
| H - Compte-rendu d'exécution budgétaire .....   | 33 |

---

## A - Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse

---

### A.1 Contexte réglementaire

#### A.1.1 Les fondements réglementaires qui définissent les missions et le fonctionnement du CMPP

- **Les annexes XXXII, ajoutées par le décret no 63-146 du 18 février 1963 au décret n° 56-284 du 9 mars 1956 et qui définissent les « Conditions techniques d'agrément des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de cure ambulatoire ».**

*« Les centres médico-psycho-pédagogiques pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale.*

*Le diagnostic et le traitement sont effectués en consultations ambulatoires sans hospitalisation du malade.*

*Ils sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs. Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social ».*

La référence à « l'inadaptation » rend compte de la perception essentiellement défectologique qui dominait dans les années 60 à propos des enfants en difficulté et/ou en situation de handicap.

Ce terme désuet est à proscrire aujourd'hui ; la loi du 11 février 2005 fixe en effet le principe que ce n'est plus seulement la personne qui doit faire l'effort de « s'adapter » mais que c'est dans son environnement qu'il faut identifier les facteurs qui vont limiter son efficacité, afin de pouvoir les contrôler, dans une approche fondée sur les principes d'accessibilité et de compensation.

Ces réserves faites, on a dans cet extrait les éléments fondateurs du cadre général de fonctionnement du CMPP :

- Concernant le public reçu : jeunes présentant des difficultés d'origine et d'expression neuro-psycho-comportementale ;
  - Concernant la méthode thérapeutique: consultations ambulatoires, approche pluridisciplinaire ;
  - Concernant les objectifs thérapeutiques: améliorer l'état psycho-comportemental de l'enfant avec l'appui de ses environnements habituels (famille, école).
- **La circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 qui décrit le « Fonctionnement général et (le) financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques »**

*« Le souci de la santé mentale de la population exige la mise en place de dispositifs propres à assurer la prophylaxie, le dépistage, le diagnostic et le traitement de certains troubles neuropsychiques et troubles du comportement qui compromettent franchement l'adaptation de l'individu au milieu qui l'environne ou, s'il s'agit d'un enfant, ses chances de bonne insertion dans l'entourage familial, professionnel et social.*

*Le cas des enfants est, en effet, particulier car les difficultés, même bénignes, qu'ils rencontrent sont susceptibles en s'aggravant de provoquer à l'âge adulte des comportements véritablement délictuels ou pathologiques. En outre, l'efficacité du dépistage et du traitement dépend de sa précocité, par conséquent, de la mise à la disposition des jeunes et de leurs parents d'organismes spécialisés animés par un personnel particulièrement informé des troubles de l'enfance et de l'adolescence.*

*Tel est l'objet des centres médico-psycho-pédagogiques dont l'activité est double : au dépistage des troubles assurés par les centres, comme par les dispensaires d'hygiène mentale, s'ajoute la mise en œuvre de soins et de traitements appropriés ».*

C'est ici le rôle du CMPP au titre de la prévention qui est affirmé, avec rappel de l'intérêt de la précocité de l'intervention et de la double mission assignée aux CMPP : le dépistage (prévention secondaire) et le soin (prévention tertiaire). Notons également qu'est signalé un lien de « parenté », eu égard à la proximité des missions, avec les structures relevant du secteur pédopsychiatrique.

- **La loi 2002-2 du 2 janvier 2002, « rénovant l'action sociale et médico-sociale »** et les textes réglementaires qui en sont issus et qui précisent les différentes modalités de l'exercice du droit des usagers.

Ces prescriptions législatives et réglementaires sont inscrites dans le Code de l'action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), avec en particulier les articles L 311-3 à L 311-11 ainsi que les articles D 311-0-1, D 311-0-2, R 311-1 à R 311-2 et D 311-3 à D 311-38.

Ce texte qui rénove l'action sociale et médico-sociale, vingt-sept ans après la loi n°75-535 du 30 juin 1975, décline les droits fondamentaux des usagers (article L 311-3 du CASF) et rend obligatoires les outils garantissant l'exercice de ces droits :

1. Le livret d'accueil (article L 311-4 du CASF et circulaire du 24/03/04) ;
  2. La charte des droits et libertés de la personne accueillie (article L 311-4 du CASF et l'arrêté du 08/09/03) ;
  3. Le projet d'établissement (article L 311-8 du CASF) ;
  4. La personne qualifiée (articles L 311-5 et R 311-1 et R 311-2 du CASF).
  5. Le règlement de fonctionnement de l'établissement (articles L 311-7 et R 311-33 à R 311-37 du CASF) ;
  6. Le conseil de la vie sociale ou autre forme de participation des usagers (articles L 311- 6 et D 311-3 à D 311-32 du CASF) ; le CMPP Creuse a choisi l'enquête de satisfaction ;
  7. Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge (articles L 311-4 et D 311 du CASF).
- **La loi 2002-303 du 4 mars 2002 « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé »** en particulier au niveau de son titre II, « Démocratie sanitaire », dans lequel sont abordées la question des droits de la personne ainsi que les conditions d'accès au dossier médical.
  - **Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 « relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ».**

Ce décret, codifié dans le CASF (articles R 314 et suivants), encadre le fonctionnement budgétaire des CMPP (budget prévisionnel, exécution budgétaire, compte administratif).

- **La loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».**

Le handicap ne peut constituer un obstacle définitif à l'exercice des droits et à la participation sociale de la personne. Dès lors sont affirmés le principe d'accessibilité et le droit à compensation qui vont l'un et l'autre contribuer à permettre la réalisation du projet de vie.

### A.1.2 Les circulaires interministérielles destinées à orienter l'action des CMPP

- **La circulaire DGS/DH n° 70 du 11 décembre 1992 : « Orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et adolescents »**

*« Les CMPP allient dans le cadre d'actions ambulatoires de prévention et d'intégration des techniques psychothérapeutiques et rééducatives qui prennent en compte l'environnement familial, scolaire et social. Ils accueillent un nombre important d'enfants et adolescents relevant du champ d'intervention de la santé mentale ; s'ils occupent une place particulière au sein du dispositif, le fonctionnement de leurs équipes trouve de nombreux points de convergence avec celui des équipes des secteurs de psychiatrie infanto juvénile ».*

- **La circulaire DAS/RV1 no 2000-434 du 24 juillet 2000 et MEN no2000-141 du 4 septembre 2000 : « Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP »**

*« Les classes relais, et plus largement les dispositifs relais, représentent une modalité temporaire de scolarisation. Elles accueillent des jeunes sous obligation scolaire en risque de déscolarisation ou en rupture de scolarité...*

*Ces dispositifs s'appuient sur un partenariat actif entre l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales (conseils généraux et communes), le tissu associatif de proximité et les familles.*

*Certaines structures de soins en santé mentale, notamment les CMP et certains CMPP sont déjà impliqués dans ce partenariat et la présente circulaire doit contribuer au développement de ces collaborations ».*

Cette circulaire se veut donc incitative, en vue d'un travail multi partenarial au service des jeunes en risque de décrochage scolaire.

- **La circulaire interministérielle DGS/SD6C, DHOS/O 2/DESCO no 2005-471 du 18 octobre 2005 relative à la « mise en œuvre d'un dispositif de partenariat entre équipes éducatives et de santé mentale pour améliorer le repérage et la prise en charge des signes de souffrance psychique des enfants et adolescents ».**

Elle a comme objectif *« de renforcer et de consolider les collaborations entre les équipes de soins spécialisées et les personnels de santé de l'éducation nationale, afin de permettre une meilleure appréciation des situations pour une plus juste orientation des élèves vers les CMP, CMPP ou autres structures de soins ».*



Ces trois circulaires ont en commun le souci de coordonner les efforts des CMPP et CMP au service des jeunes, en apportant également des outils d'observation et de réflexion aux équipes éducatives des établissements scolaires.

## A.2 Rapports d'analyse et évolutions attendues

### A.2.1 Les rapports relatifs à l'analyse du fonctionnement des CMPP

**Rapport de l'IGAS (septembre 2018) relatif à l'évaluation du fonctionnement des CAMSP, CMPP et CMP IJ** : le besoin d'accompagnement est réaffirmé au regard de la hausse et de la complexification de la demande de soins. Dans ce contexte et par souci d'adaptation au besoin, il est recommandé une évolution des capacités des établissements en termes de renforcement et de renouvellement. Les pistes d'amélioration concernent à la fois les enfants, les familles et les professionnels : diversification des outils de prise en charge, clarification de la place des établissements dans leur environnement territorial, consolidation de la place de la famille, évolution du schéma structurel de l'organisation de l'activité.

**Rapport du CREAI "Les CMPP en Nouvelle-Aquitaine"** (septembre 2018) : il répond à la volonté de l'ARS d'expertiser la contribution des CMPP aux orientations des politiques publiques régionales. Sur la base des indicateurs ANAP, il a vocation à rendre lisible le contenu et le périmètre de la réponse en termes d'accompagnement et de soins. Il met en évidence des différences sur ces deux aspects qui tiennent souvent à des réalités de territoire et/ou des choix de pratiques. Le lien historique avec l'école est nettement confirmé et la question de l'adéquation des moyens humains particulièrement interrogée. Il préconise une meilleure définition des profils des profils des enfants et une meilleure articulation avec les autres acteurs de l'offre médico-sociale et avec l'Education Nationale.

### A.2.2 Les textes qui intègrent les CMPP dans l'évolution de l'offre médico-sociale

**Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance** : parmi ses dispositions, elle prévoit de meilleures conditions d'accompagnement des enfants en situation de handicap. Les dispositifs à développer ont une visée résolument inclusive qui s'appuie pour partie sur une coopération renforcée entre l'Education Nationale et les ESSMS : création de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL et PIAL renforcés) et d'Equipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS).

**Cahier des charges régional relatif à l'Evolution de l'offre des Centres Médico-Psychopédagogiques (CMPP) en Nouvelle-Aquitaine** (novembre 2019) :

- ⇒ L'intention : dynamique **forte** et à **court terme** d'évolution **profonde** de l'offre des CMPP ;
- ⇒ Les principes directeurs : visée **inclusive** des accompagnements, approche **populationnelle** et **technicité** des interventions, coopération **locale** et **forte intégration** des services ;

⇒ Les enjeux : évolution des pratiques professionnelles en **conformité aux RBPP**, **repositionnement** des CMPP dans l'offre médico-sociale, collaboration augmentée et structurée avec l'**Education Nationale**.

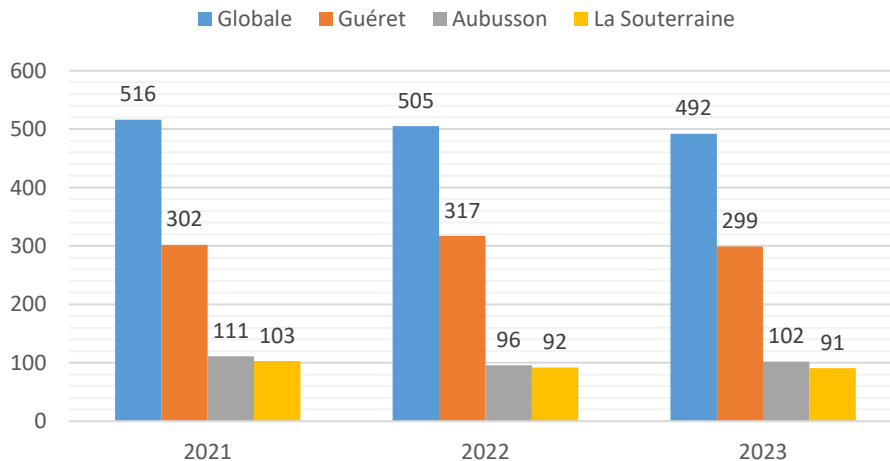
Le cahier des charges fixe une classification des publics (2 catégories : avec ou sans reconnaissance MDPH), attend des CMPP qu'ils s'inscrivent dans la phase d'évaluation diagnostique (en utilisant des outils normés), intègrent et/ou pilotent des plates-formes de services, technicisent leurs pratiques à l'éclairage de l'évolution des connaissances relatives aux troubles neuro-développementaux (TND) notamment.

## B - Activité de l'année 2023

### B.1 La file active

"La file active correspond au nombre d'enfants ayant pour lui-même et/ou ses parents, au moins un acte dans l'année".

**File active de l'année 2023 : 492 enfants**



En 2023, la file active globale est répartie de la manière suivante sur les différents sites :

- ⌘ Guéret : 61% ;
- ⌘ Aubusson : 21% ;
- ⌘ La Souterraine : 18%.





La baisse relative d'activité en 2023 s'explique principalement par des raisons liées aux ressources humaines :

- Difficulté de remplacement de personnels absents sur de longues durées :
  - o 1 psychomotricienne, 1 ergothérapeute, 1 psychologue ;
- Fin du mouvement de turn over sur la fonction de psychologue :
  - o 2 psychologues, 1 neuropsychologue ;
- Situation des enseignants mis à disposition par l'Education nationale :
  - o 1 départ à la retraite non remplacé, 1 arrêt maladie de longue durée non remplacé.

### Parmi les enfants de la file active 2023 :

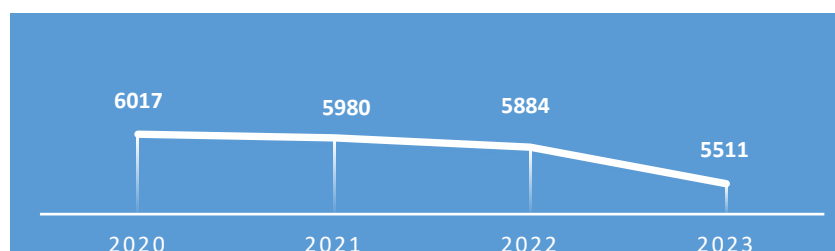
- ⇒ **262 enfants de la file active ont bénéficié d'un bilan-diagnostic pluridisciplinaire** en 2023 : le bilan a pour objectifs de poser un diagnostic, d'apprécier les besoins d'accompagnement et de soins de l'enfant au sein ou en dehors du CMPP et d'élaborer un projet personnalisé qui répond à ses besoins.
- ⇒ **304 enfants de la file active ont bénéficié d'un traitement** en 2023 : la phase de traitement est déclenchée dès la première intervention dans le cadre de la mise en œuvre du projet de soins et d'accompagnement instaurant un suivi thérapeutique régulier.

## B.2 Le nombre de séances / le nombre d'actes

### ↳ Le nombre de séances

Le terme de "séance" s'entend ici comme le "déplacement que le mineur, convoqué à cet effet, fait au centre. Au cours d'une seule séance, le mineur peut être examiné par un ou plusieurs membres de l'équipe. [...] Le mineur examiné au cours de la séance peut être accompagné ou non par une personne de son entourage familial ou scolaire, convoqué par un membre de l'équipe du centre<sup>1</sup>.

**En 2023 : 5511 séances réalisées**



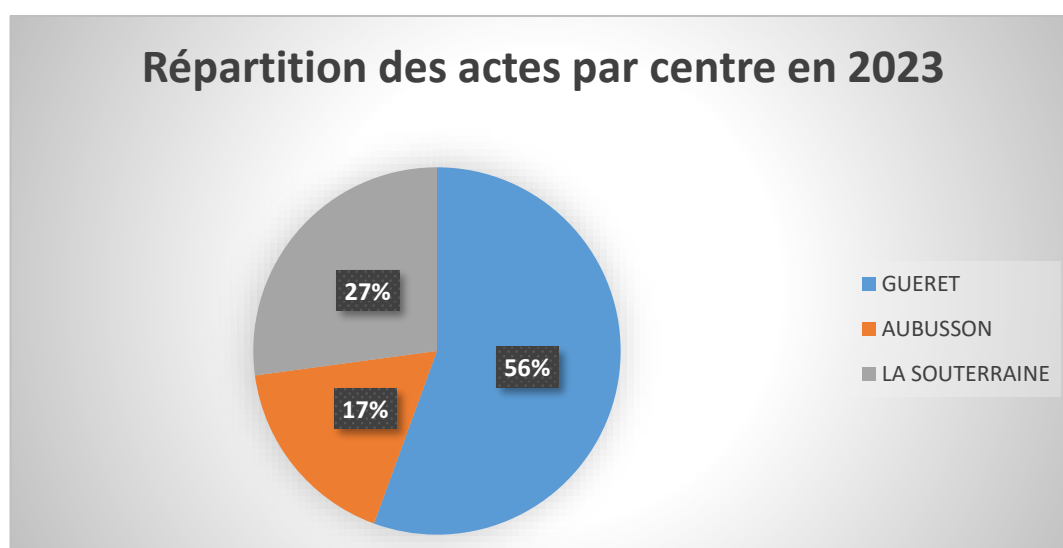
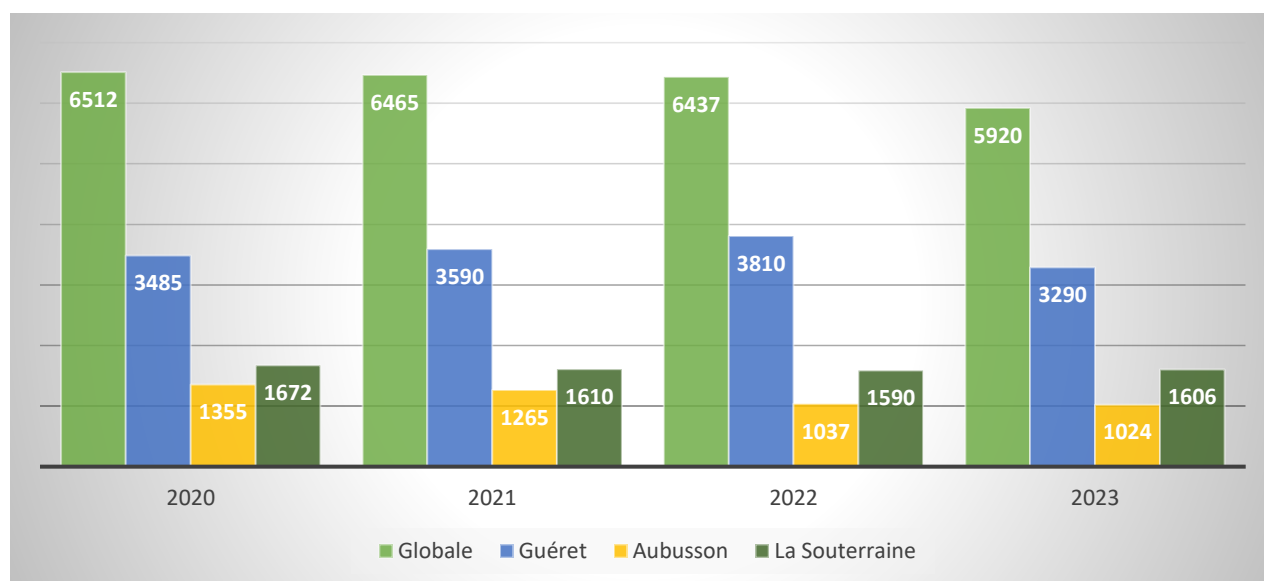
<sup>1</sup>Définition, selon Circulaire n°35 bis SS du 16 avril 1964 Fonctionnement général et financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques

On enregistre une baisse de 373 séances par rapport à 2022. Au cours d'une séance plusieurs actes peuvent être réalisés.

### Le nombre d'actes

Les actes comprennent les "entretiens, consultations, examens et rééducations en présence des bénéficiaires : de l'enfant, de l'enfant accompagné de ses parents (ou responsable légal), des parents seuls (ou du responsable légal seul) ou de l'entourage de l'enfant<sup>2</sup>".

**En 2023 : 5920 actes ont été réalisés sur l'ensemble des sites (Guéret-Aubusson-La Souterraine) ou financés par le CMPP.**



<sup>2</sup> Définition, selon CNSA- DGCS – Nomenclature du rapport d'activité des CMPP – Janvier 2016



## B.3 La nature des actes

La nature des actes est déterminée au moment de la synthèse. **Le temps de synthèse est le lieu d'une réflexion collective afin d'identifier les besoins de l'enfant et ses progrès ; puis, en réponse à ces mêmes besoins, de définir ou de modifier les modalités d'accompagnement et de soins.**

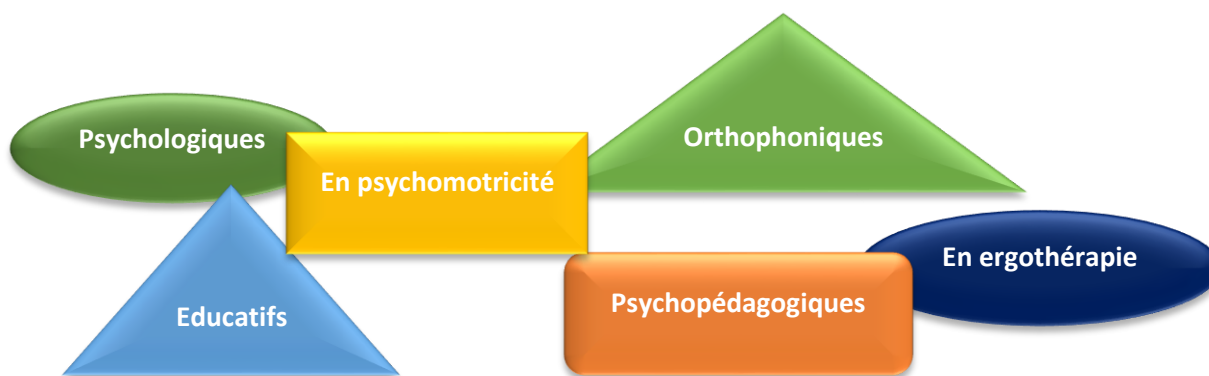
Au moment de la synthèse d'accueil, les bilans réalisés durant la phase de diagnostic sont exposés et les professionnels de l'équipe tous champs de compétences confondus, échangent sur les modalités de la prise en charge à prévoir.

**En 2023 : 587 synthèses d'accueil et/ou d'évolution ont été réalisées (538 synthèses en 2022)**

### ↳ Les actes réalisés auprès d'enfants-adolescents et/ou de parents

A l'issue de la phase de bilan et après étude de la situation en synthèse, l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du médecin pédopsychiatre, propose une ou plusieurs prise(s) en charge adaptée(s) aux besoins de l'enfant/adolescent :

#### ▶ Soins et accompagnement individuels :



#### ▶ Groupes à visée thérapeutique et/ou éducative et/ou pédagogique:

**Conte** **Ecriture** **Improvisation théâtre** **Lecture** **Mathématiques**  
**Conte-créatif** **Passerelle** **Rééducation psychopédagogique**  
**Corps et création** **Sensorimoteur**

#### ▶ Interventions à destination des parents / parents-enfants :

**Thérapie Familiale ; Guidance Parentale.**

## ↳ Les actes dits « d'accompagnement »

Le CMPP de la Creuse maintient sa volonté d'ouverture sur l'environnement des jeunes accueillis en réalisant près de **650 contacts avec les partenaires extérieurs**, par exemple :

- Milieu scolaire (Médecin scolaire, Enseignants, RASED...);
- Milieu social (UTAS, ASE, AECJF, MECS de Bosgenet...);
- Etablissements médico-sociaux et sanitaires (CAMSP, CMP, Lokalado, SESSAD...);  
Centres hospitaliers et *centres* de référence (CH Guéret, HME, CRTLA...);
- Praticiens libéraux (médecins, orthophonistes libéraux...);
- Etc...

Ces échanges sont indispensables pour la mise en place de projets d'accompagnement toujours plus adaptés aux besoins de l'enfant.

Le maintien du poste de référent de scolarité au CMPP de Guéret avait permis de développer le travail partenarial avec les enseignants par des échanges multiples et une participation régulière aux équipes éducatives ou équipes de suivi de scolarisation. Afin de pérenniser ces modalités de collaboration, son absence depuis la rentrée 2022, a été compensée par l'engagement de l'ensemble de l'équipe dans ces instances de travail avec l'école.

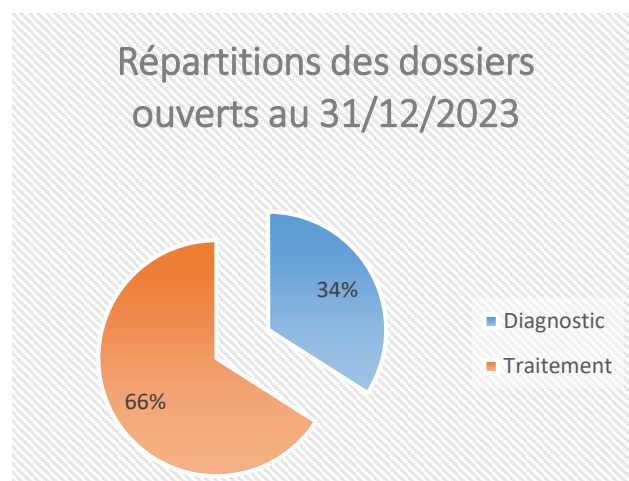
## ↳ Les actes réalisés hors les murs

**En 2023 : 365 actes ont été réalisés par des orthophonistes libéraux, par le biais d'un conventionnement avec le CMPP.**

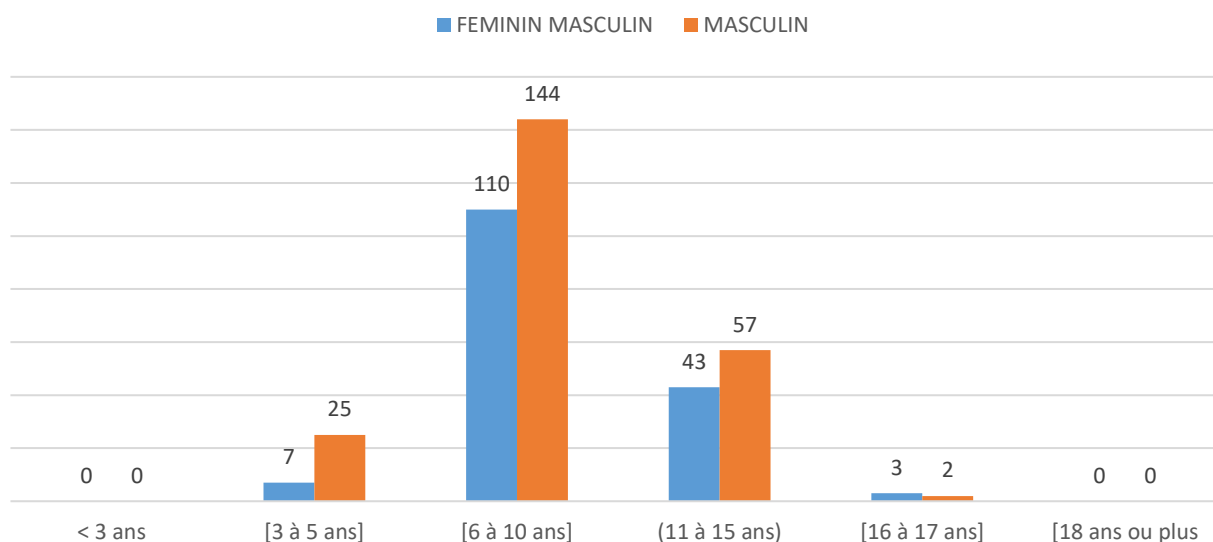
## **C - Description des enfants présents au 31 décembre 2023**

**391 enfants** ont un dossier ouvert dont :

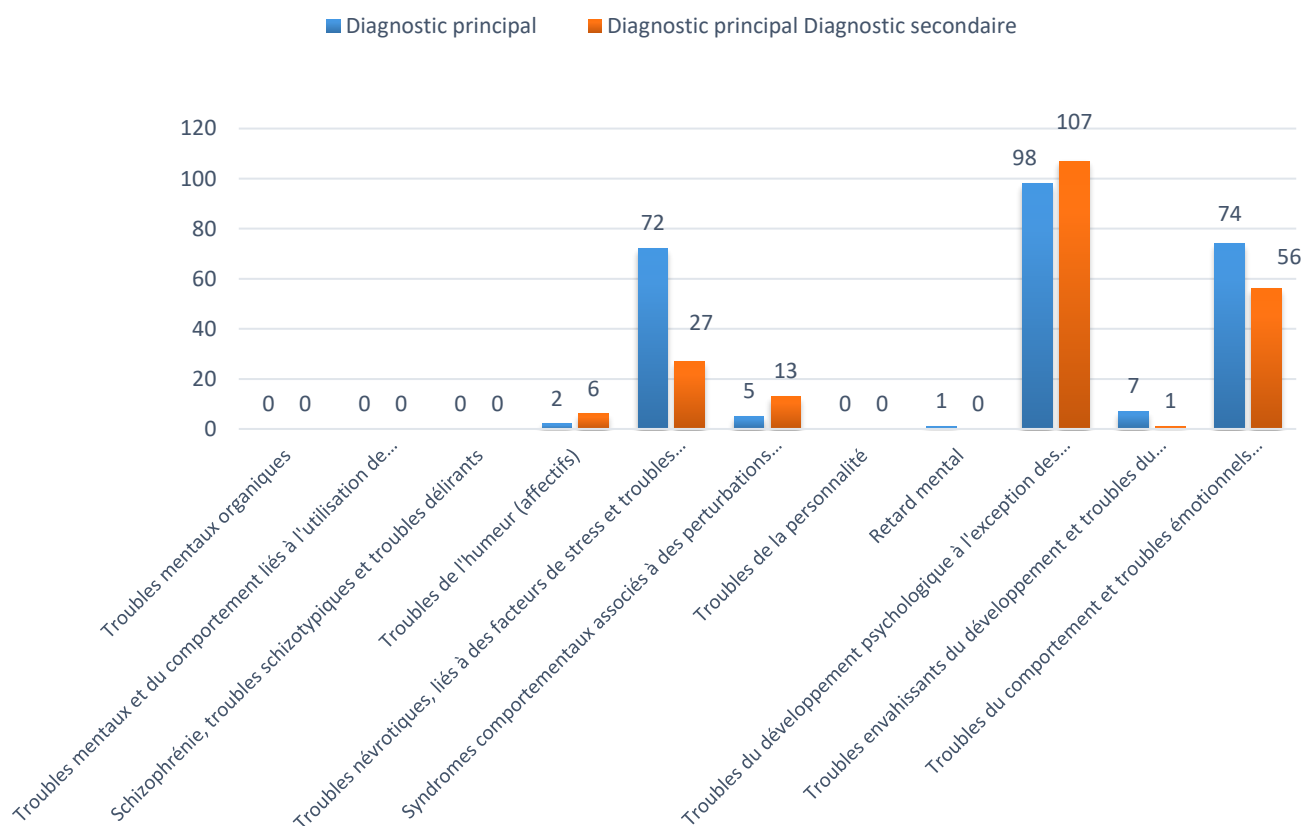
- **133 enfants** avec un diagnostic en cours ;
- **258 enfants** avec un traitement en cours.



## C.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge



## C.2 Répartition des enfants selon le diagnostic selon la CIM 10



Le CMPP accueille toujours, bien qu'en légère diminution des troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes : ce sont des indications classiques et anciennes d'orientation vers le CMPP.

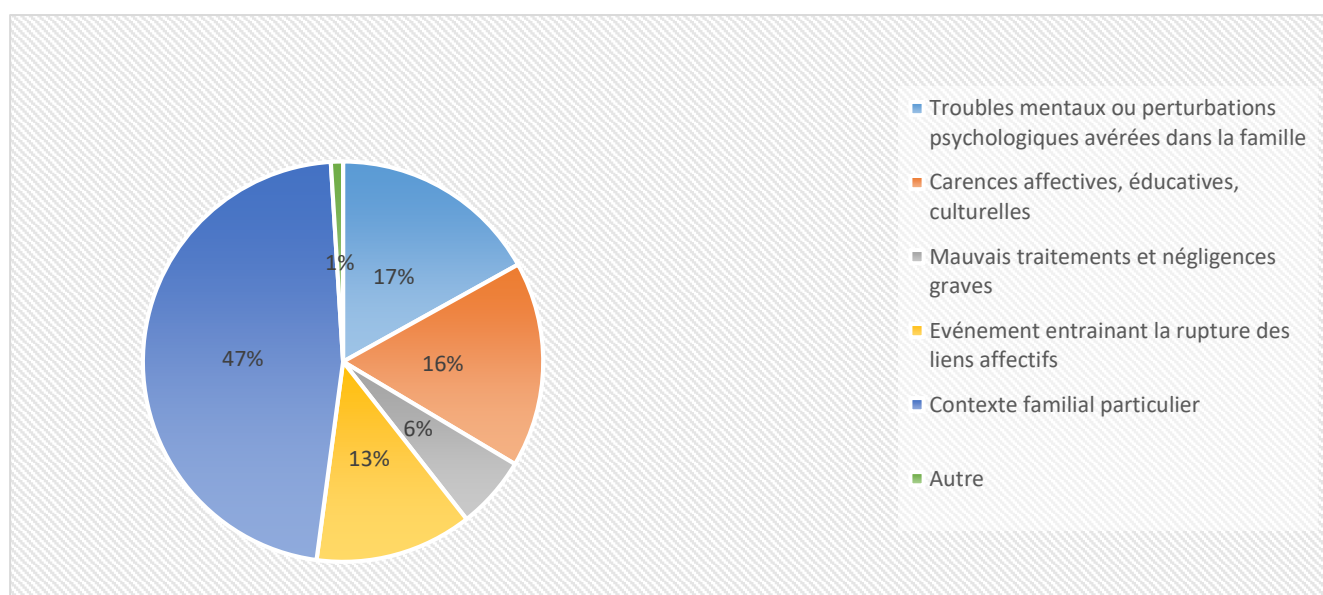
Le nombre des diagnostics de TND est stable : troubles du développement du langage oral, écrit ; troubles du développement de la coordination : les troubles des apprentissages solaires, TSA.

Un diagnostic de déficience mentale a été posé.

Les troubles du comportement et troubles émotionnels de l'enfance et de l'adolescence, font partie des indications qui émergent toujours.

Ces situations sont extrêmement complexes au niveau psychopathologique (question de la structuration des troubles de la personnalité, d'entrée dans des troubles mentaux : psychopathies, schizophrénie...) et s'intriquent avec des milieux familiaux très carencés au niveau socio-éducatif et affectif (propre au tissu creusois) pour des enfants et adolescents ayant des parcours émaillés de ruptures entravant les liens d'attachement. Les parents peuvent eux-mêmes être atteints de troubles mentaux avérés.

#### ❖ Les facteurs et conditions d'environnement selon la classification CFTMEA axe II- 2



L'analyse est ici portée sur les enfants en cours de traitement au CMPP.

Un fort pourcentage d'enfants est concerné par des facteurs et conditions d'environnement qui impactent leur parcours développemental. Par exemple, 47% des enfants accompagnés évoluent dans un "contexte familial particulier". Cet état des lieux confirme le besoin de soutien au sein de l'environnement de l'enfant, plus particulièrement à destination des parents.

16% des enfants suivis sont concernés par une rupture des liens affectifs. Il s'agit d'enfants placés (assistant(e) familial(e), lieu de vie, CDEF, MECS).

Il est de plus à noter la présence à hauteur de 6% d'enfants ayant subi de mauvais traitements ou négligences graves.



### C.3 Enfants présents avec un dossier MDPH

Au 31/12/2023, on recense **55 enfants, soit 14.10 %**, avec un dossier MDPH ouvert et connu par notre établissement.

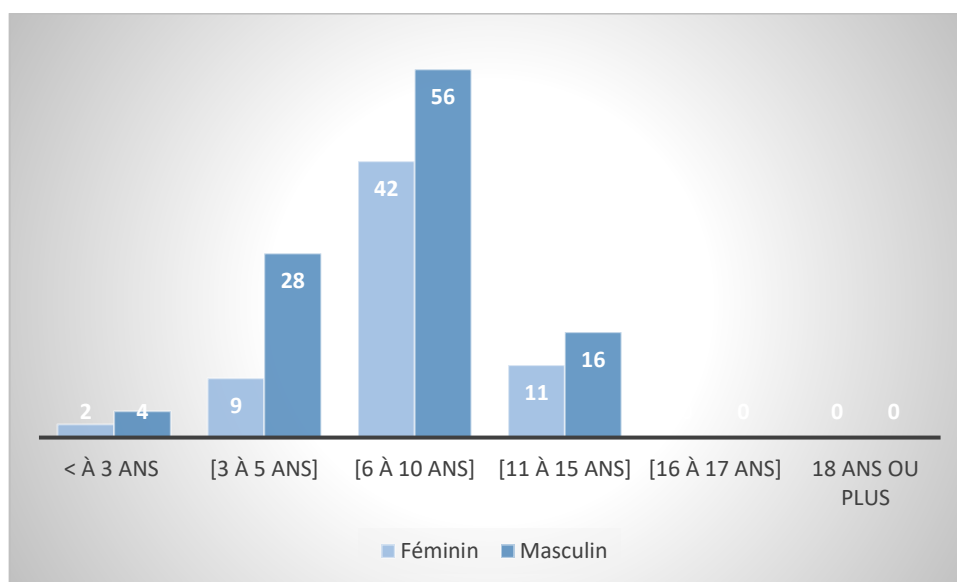
Le médecin de l'établissement est dans la plupart des situations d'enfants suivis au CMPP sollicité pour compléter le certificat médical de dépôt de demande de dossier MDPH, ce qui nécessite de dégager du temps de consultation (souvent en mars de l'année).

Notons qu'il arrive que le CMPP ne soit pas informé de certaines situations d'enfants pour lesquels un dossier MDPH est en cours.

## D. Caractéristiques des enfants entrés en 2023

**165 enfants ou adolescents sont entrés au cours de l'année 2023.**

### D.1 Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte



## D.2 Mode de scolarisation

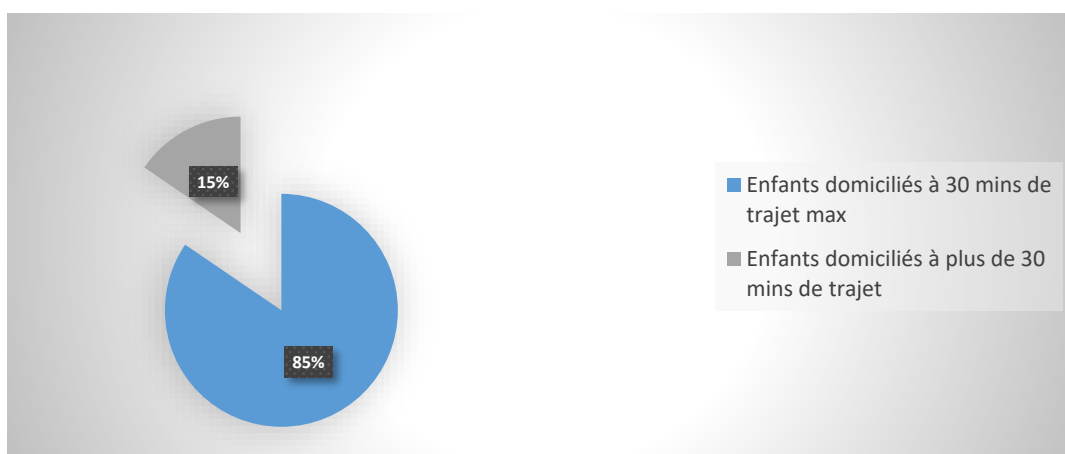
### ❖ **Scolarisation**

Parmi les enfants entrés dans l'année 2023, 92.9 % d'entre eux bénéficient d'une scolarisation ordinaire<sup>3</sup> tandis que 3 % seulement d'une scolarisation en ULIS ou SEGPA.

### ❖ **Participation aux Equipes éducatives ou Equipes de Suivi de scolarisation**

En 2023, le CMPP a participé à 30 équipes éducatives et 38 équipes de suivi de scolarisation.

## D.3 Domiciliation et trajets



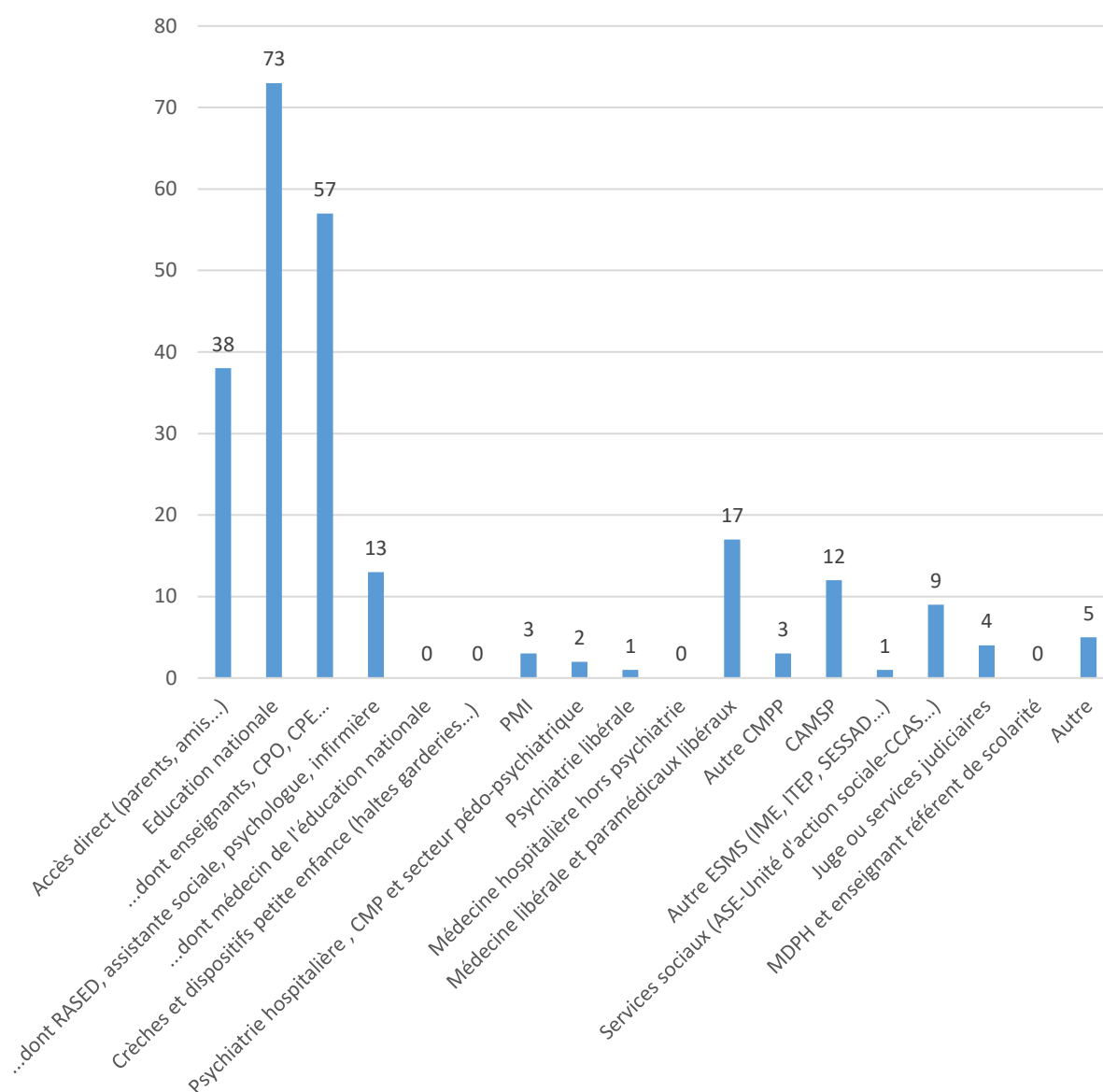
L'implantation géographique des trois sites du CMPP de la Creuse (Guéret – Aubusson - La Souterraine) permet d'assurer un service de proximité pour les enfants.

Il est à préciser que le calcul du temps de trajet est effectué du domicile au CMPP. Cependant, pour de nombreux enfants, il s'agit de trajet école-CMPP.

Domiciliation des enfants : parmi les enfants entrés dans l'année, 2 % d'entre eux sont domiciliés dans un autre département et/ou autre région limitrophe de la Creuse.

<sup>3</sup> Pas de données disponibles sur le nombre d'enfants bénéficiant d'une AESH.

## D.4 Origine de l'adressage vers le CMPP



*Même si l'orientation vers le CMPP constitue par principe un acte volontaire de la famille, il est à noter que, de manière saillante, l'Education nationale reste le principal "adresseur" vers le CMPP.*

**44,24%** des enfants sont en effet inscrits sur conseil de professionnels de l'Education nationale.



---

## E. Procédure d'accueil des enfants entrés en 2023

---

### E.1 La procédure d'accueil

#### Inscription :

- A l'inscription, une fiche est renseignée par les familles.

#### Phase de diagnostic :

- Un rendez-vous avec l'assistante sociale permet d'affiner les informations sur le contexte de vie de l'enfant, son environnement, etc... ;

- CTI (commission de traitement des inscriptions) : elle permet d'examiner les motifs d'inscription en confirmant l'inscription CMPP ou en réorientant. Dans la suite soit:

- Orientation vers une consultation médicale externe spécialisée ;
- Bilans multidisciplinaires ;
- Bilans auprès des différents professionnels du CMPP ;
- Consultation médicale **obligatoire** ;
- Engagement partiel de soins ;
- Etc...

- Après mise en œuvre des différents bilans préconisés, une synthèse d'accueil fixe les propositions d'accompagnement et de soins qui sont soumises à l'accord des parents (ou représentants légaux).

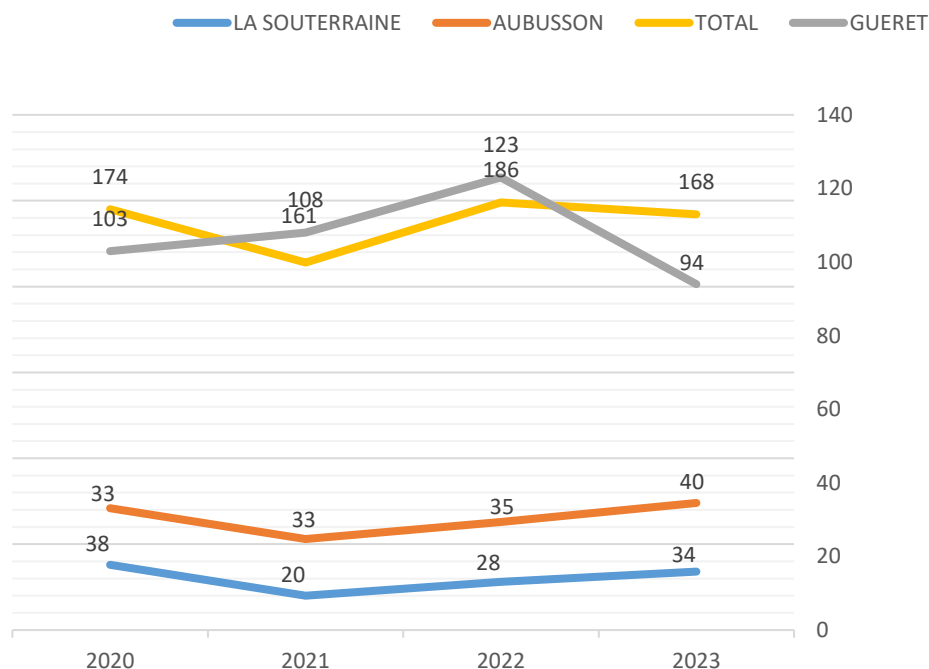
Au cours des différentes étapes de l'accueil, les parents (ou représentants légaux) se voient remettre l'ensemble des documents obligatoires : livret d'accueil - règlement de fonctionnement - Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

Un projet personnalisé de soins et d'accompagnement est complété avec la famille à l'issue de la synthèse, lors du compte-rendu ; il fixe les modalités de prise en charge de l'enfant au CMPP.

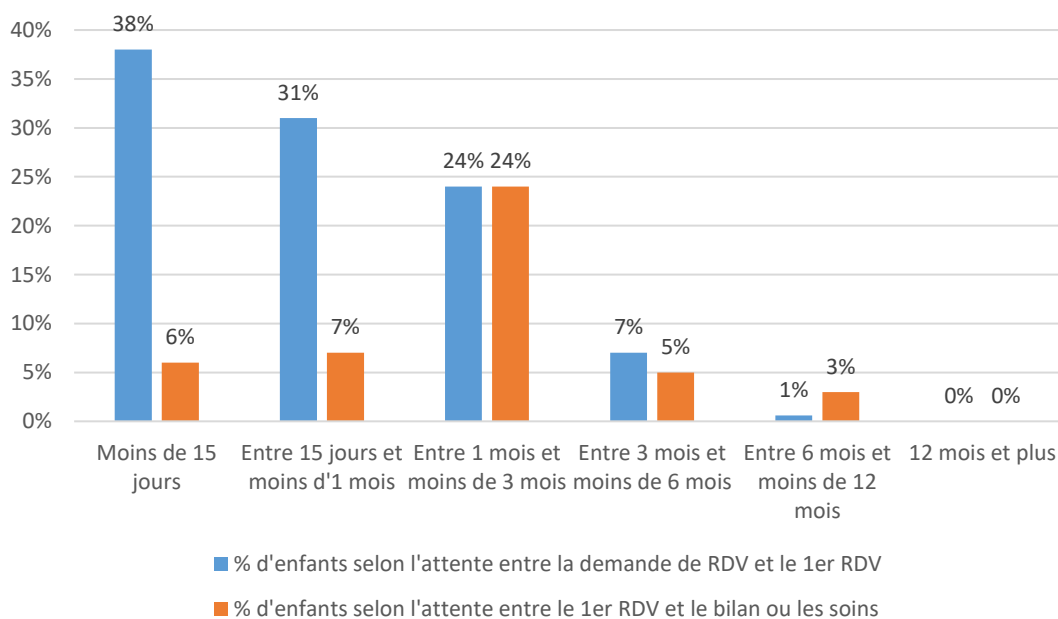
*La phase d'accueil et de diagnostic tend à s'assouplir au sens où les parcours s'adaptent à l'existence d'examens préexistants, à la nécessité d'interventions précoces (priorisation en fonction de l'âge), ce qui a pour effet de construire des réponses dans la modularité, y compris dans cette première séquence du parcours.*

## ○ Les inscriptions

En 2023, on recense **168 inscriptions au CMPP** de la Creuse réparties de la manière suivante sur les différents sites : **Guéret : 94 / Aubusson : 40 / La Souterraine : 34.**



## E.2 Les délais d'attente à l'accueil



Le délai d'attente pour obtenir le 1<sup>er</sup> rendez-vous est relativement court. **Dans 93% des cas**, le 1<sup>er</sup> rendez-vous a été proposé **moins de 3 mois** après la demande. Le premier rendez-vous correspond ici au rendez-vous avec l'assistante sociale, première intervenante auprès de la famille dans le cadre de la phase de diagnostic.

Après le rendez-vous avec l'assistante sociale, une consultation médicale et/ou des bilans sont programmés dans les semaines suivantes, avec des délais plus ou moins longs selon les compétences mobilisées :

- ✎ Pour débiter la phase de bilans auprès des thérapeutes ;
- ✎ Pour débiter, à l'issue de la synthèse, la phase de traitement.

Les moyens humains actuels ne permettent pas de répondre à l'ensemble de la demande dans des délais raisonnablement courts.

En effet, les demandes d'inscription relèvent de situations de plus en plus complexes nécessitant :

- La mobilisation de nombreux professionnels au sein du CMPP ;
- Le renforcement des liens avec les partenaires (ASE, AECJF, UTAS...) : contacts téléphoniques, rencontres afin de co-construire un projet pour l'enfant ;
- La multiplication des rendez-vous notamment dans le cadre des situations d'enfants avec séparation parentale conflictuelle ;
- Le recours aux consultations pédopsychiatriques au-delà de la phase d'accueil (dans le cadre des suivis de traitements médicamenteux mais aussi des consultations quand l'enfant ou l'adolescent décompense par exemple).

*Dans ce contexte, l'équipe de direction a fait le choix d'expérimenter fin 2020, puis d'instituer à partir de 2021, la mise en place d'une commission de traitement des inscriptions (CTI), afin de tenter d'agir sur l'ensemble des leviers possibles dans la gestion des délais d'attente, notamment dans la phase d'accueil et de diagnostic.*

*Depuis 2022, la CTI est ouverte au CAMSP et à la PCO TND 0/6ans, selon un rythme défini par les médecins. Depuis 2023, cette instance de primo évaluation est également ouverte à la PMI, ce qui permet un réel travail de concertation et de collaboration, et ainsi coordonner les actions de chacun afin de répondre au mieux aux situations des jeunes enfants.*

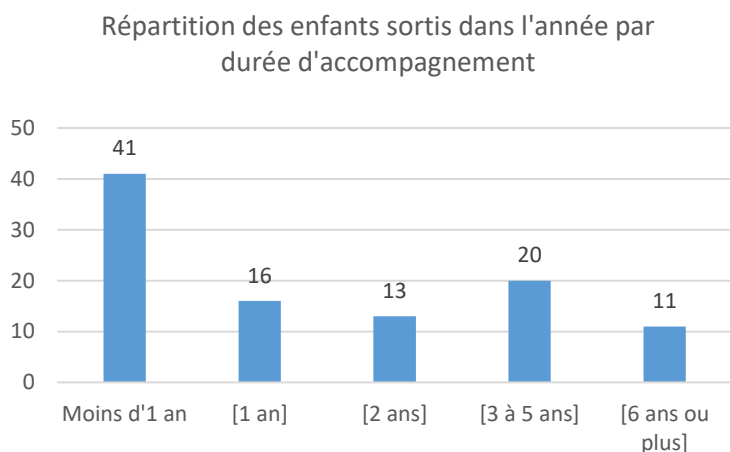
*Le critère de l'âge est un facteur de priorisation dans un contexte de gestion des délais d'attente.*



## F. Enfants sortis et fluidité des parcours

### F.1 Enfants sortis dans l'année

#### - Nombre d'enfants sortis dans l'année et durée d'accompagnement



**101 enfants sont sortis du CMPP au cours de l'année 2023 dont :**

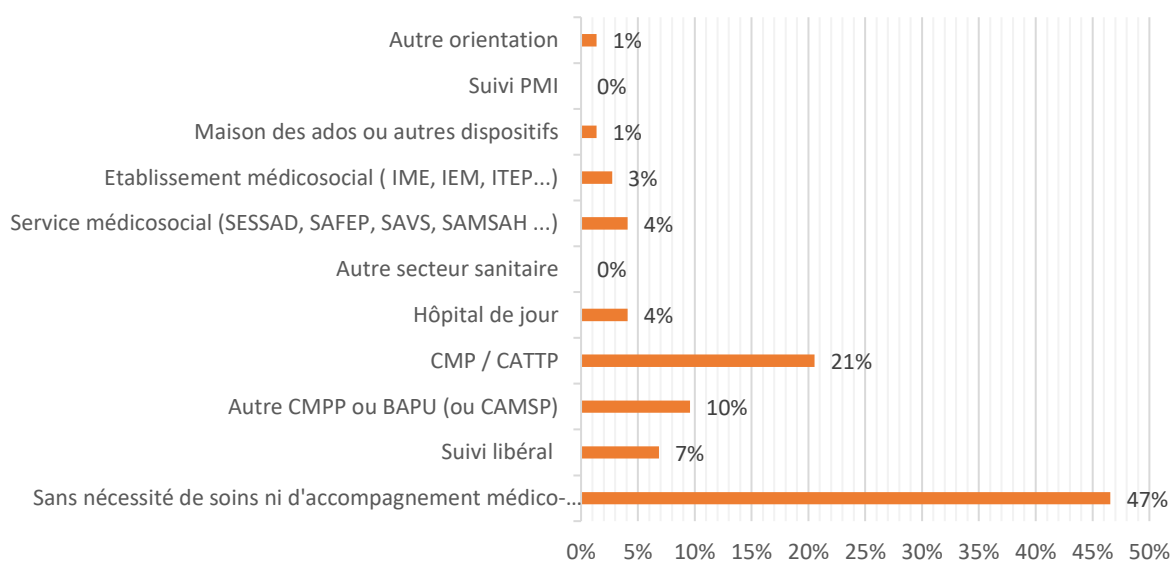
- 72% (70% en 2022) dans le cadre d'une fin de traitement concertée entre le CMPP, la famille et l'enfant/adolescent ;
- 24% (30% en 2022) par décision unilatérale de la famille et/ou de l'enfant.

#### - Enfants en attente d'une place dans une autre structure

Au 31/12/2023, **10 enfants sont en attente d'une place dans une structure médico-sociale adaptée.**

### F.2 Fluidité des parcours à la sortie

#### Parcours envisagé après le CMPP



## G. Ressources humaines

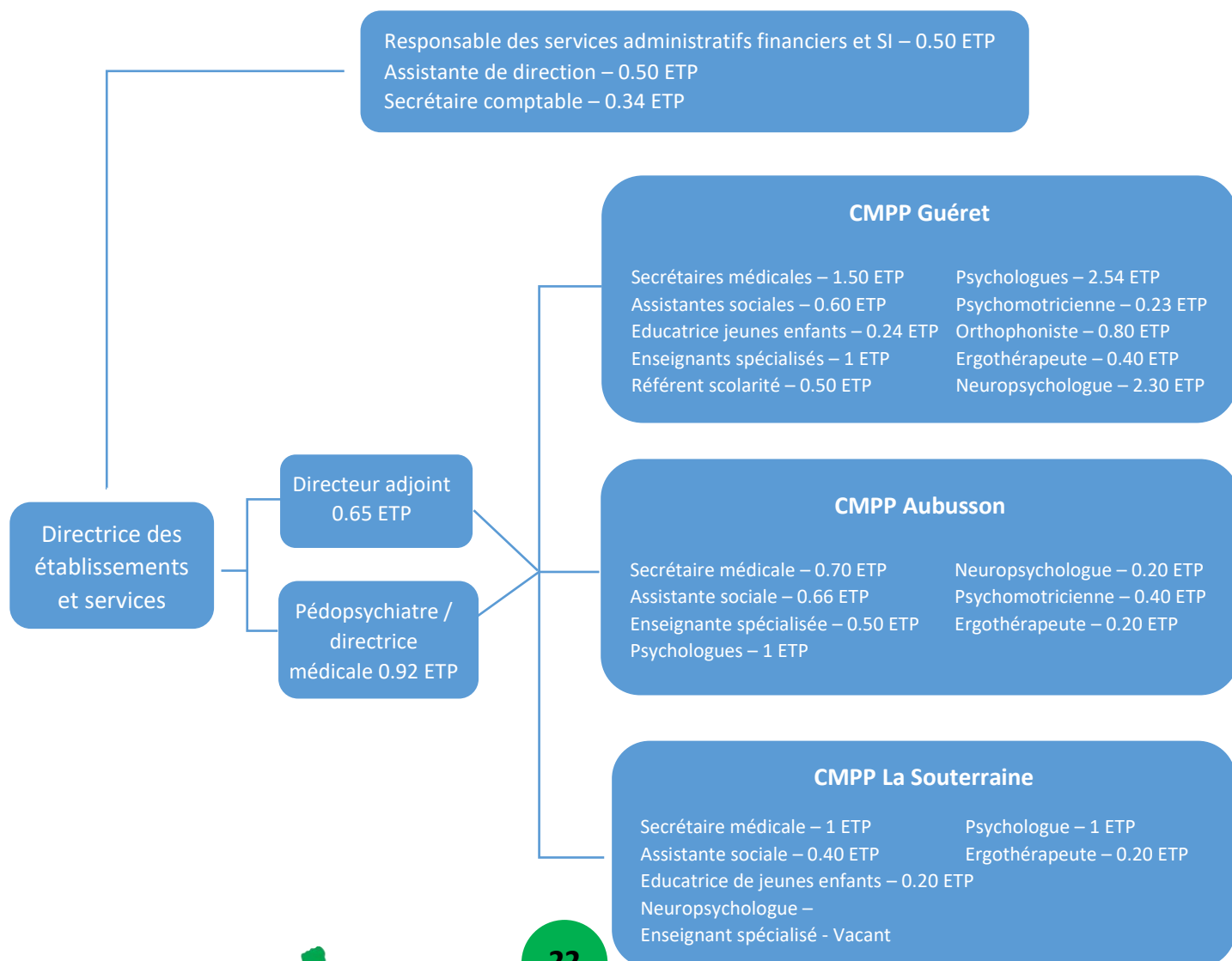
### G.1 Le plateau technique

Le CMPP de la Creuse est composé d'un établissement principal situé à Guéret et de deux établissements secondaires antennes :

| CMPP de Guéret                 | CMPP La Souterraine   | CMPP Aubusson            |
|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| 16, Av Pierre Mendès<br>France | Cité Jean Macé        | 29, rue Jules<br>Sandeau |
| 23 000 Guéret                  | 23 300 La Souterraine | 23 200 Aubusson          |

**Agrément** : Le CMPP de la Creuse dispose d'un agrément pour la tranche d'âge de 0 à 19 ans.

#### Organigramme



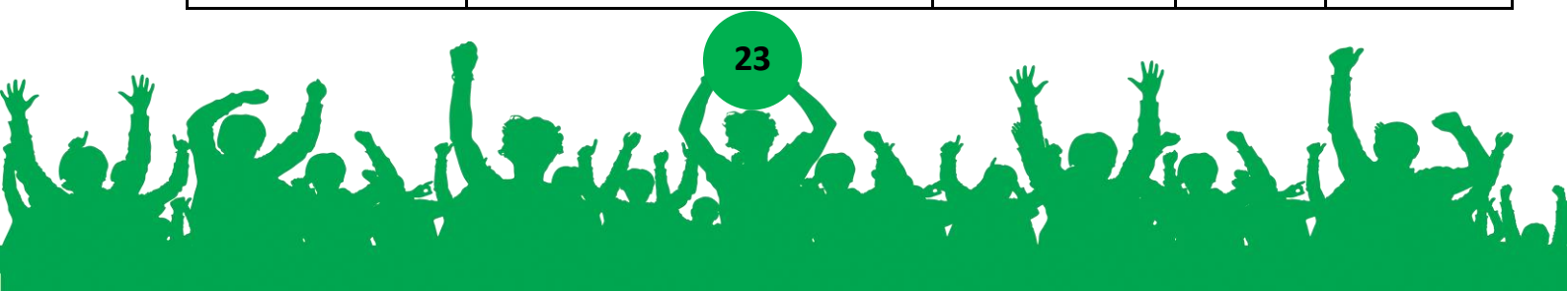
## G.2 La formation continue en 2023

### FORMATIONS

| <i>Stagiaires</i>                       | <i>Intitulés</i>                                   | <i>Dates</i>                      | <i>Lieux</i>      | <i>Organismes</i>             |
|---|--|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| 1 psychomotricienne<br>1 ergothérapeute | Le profil sensoriel de Dunn                        | E-Learning                        |                   | Octopus                       |
| 1 psychologue                           | "Abord familial et institutionnel systémique"      | du 26 janvier au 20 décembre 2023 | Bordeaux et Paris | Institut d'études systémiques |
| Médecin                                 | L'adolescence, ça fait mal                         | 10-mars-23                        | Visio             | Afar                          |
| Assistante de direction                 | Assistante de direction : optimisation de l'action | 05 au 09 juin 2023                | La Rochelle       | Gerfi +                       |

### COLLOQUES - SEMINAIRES – JOURNEES D'ETUDE – ACTIONS HORS PLAN

| <i>Stagiaires</i>  | <i>Intitulés</i>   | <i>Dates</i>                          | <i>Lieux</i> | <i>Organismes</i>          |
|--|--|---------------------------------------|--------------|----------------------------|
| Tous les personnels  | Actualisation logiciel d'activité GECKOS   | 24 au 26 avril 2023                   | Guéret       | Informatique Service       |
| 4 psychologues /<br>1 psychomotricienne                          | Supervision Impro Théâtre  | 27 avril & 12 octobre 2023            | Guéret       | La Lucarne                 |
| Tous les personnels  | Préparer l'évaluation HAS ESSMS  | 27 et 30 novembre + 14 décembre 2023  | Guéret       | Ageval Formation           |
| Médecin<br>1 psychologue<br>1 assistance sociale<br>1 enseignant | Quand les CMPP se réinventent  | 16 au 18 novembre 2023                | Toulouse     | FDCMPP                     |
| 1 assistante sociale   | Violences sexuelles faites aux enfants   | 19 octobre 2023                       | Montluçon    | Le Cap Groupe SOS Jeunesse |
| 1 secrétaire médicale  | Sensibilisation à la psychopathologie et aux champs du handicap afin d'acquérir un savoir être spécifique face à la personne accompagnée | 28 et 29 septembre + 07 novembre 2023 | Guéret       | Adapei 23                  |
| Tous les personnels  | Le pouvoir d'agir des usagers en Protection de l'Enfance et la prise en compte de leur parole  | 07 décembre 2023                      | Guéret       | ODPE de la Creuse          |



## G.3 Le travail institutionnel

### Réunions institutionnelles

En 2023, la récurrence des **réunions d'équipe** a été maintenue. Leur organisation a été adaptée de façon à garantir : des réunions d'équipes par sites, des réunions d'équipes à l'échelle des 3 sites du CMPP.

Les réunions d'équipe ont une triple vocation :

- Partage d'informations à caractère général : évolutions du secteur (cadre légal, politiques publiques), vie institutionnelle (actualité, projets, ...), etc... ;
- Fonctionnement de l'établissement : évolutions organisationnelles, partage sur des pratiques nouvelles (ex : mise en place de nouveaux groupes thérapeutiques), projets institutionnels (ex : conventions de partenariat), etc... ;
- Réflexion partagée sur des situations particulières d'enfants/familles.

**Réunions des services administratifs** : au rythme d'une fois par trimestre, de manière transversale au CMPP, au CAMSP et à la Maison des Adolescents, et entre les fonctions administratives (secrétariat de direction / secrétariat médical/secrétariat d'accueil). Cette année a été expérimentée la mise en place de deux séminaires de travail sur la journée afin d'avancer sur le travail d'élaboration d'un guide de procédures.

Depuis la rentrée 2022, une nouvelle instance s'est mise en place : le **comité de direction**. Le CODIR est de fait constitué des fonctions en responsabilité de la direction, à savoir :

- Direction des établissements et service ;
- Direction adjointe ;
- Responsable administratif, financier, SI et développement ;
- Directions médicale et technique.

Sa configuration est élargie aux fonctions qui participent au déploiement des orientations de la direction :

- Coordinatrices ;
- Assistante de direction ;
- Secrétaire de direction médico-sociale.

Le comité de direction se réunit de manière régulière, selon une composition variable, adaptée à l'actualité, aux besoins et aux prérogatives des fonctions membres du CODIR.

#### Configuration du CODIR

| Fonctions                                 | Elargi        | Ordinaire      | Restreint     |
|---|---------------|----------------|---------------|
|   | 1fs/trimestre | 1fs/6 semaines | 1fs/quinzaine |
| Directrice des établissements et services | X             | X              | X             |
| Directeur adjoint                         | X             | X              | X             |
| RAFSI                                     | X             | X              | X             |
| Directrice médicale du CMPP               | X             | X              |               |
| Directeur technique du CAMSP              | X             | X              |               |
| Coordinatrices CAMSP et MDA               | X             |                |               |
| Assistante de direction                   | X             |                |               |
| Secrétaire de direction médico-sociale    | X             |                |               |

## Groupes de travail ou d'échange sur les pratiques

- Réunion mensuelle d'élaboration de la pratique en thérapie familiale (en interne) ;
- Supervision des professionnels animant des groupes « Improvisation Théâtrale » avec un intervenant extérieur (en interne/ 2 à 3 fois par an).

### **Projets 2024 :**

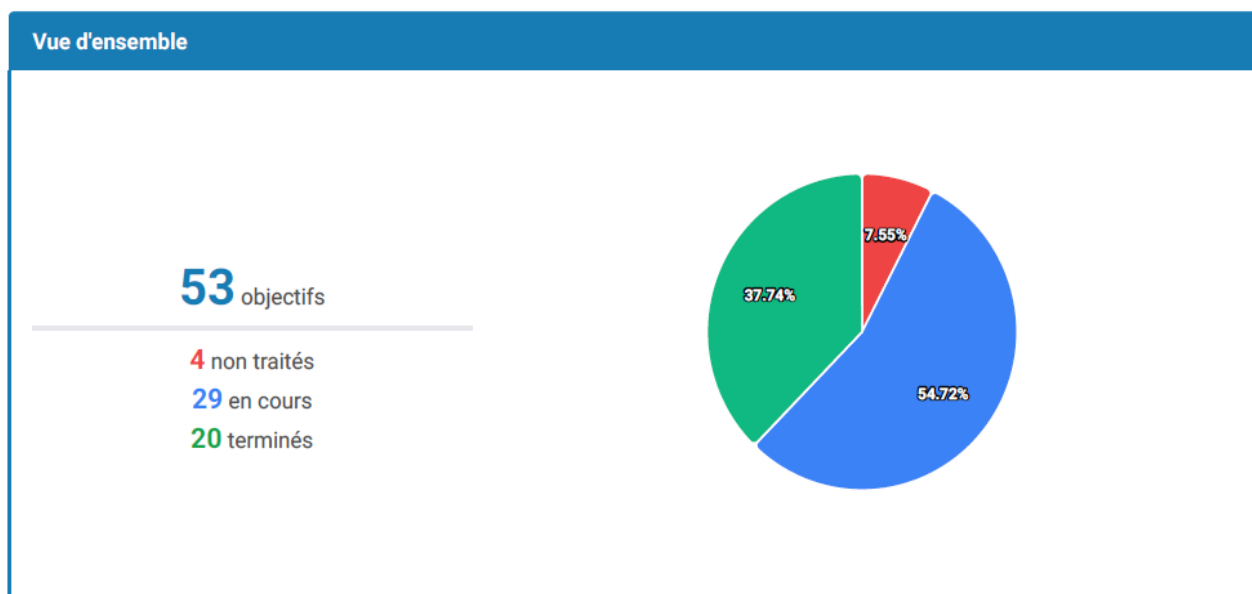
- En conformité avec la réglementation, un projet de **démarche de réflexion éthique** a été travaillé en 2023, pour une mise en œuvre en 2024 ;
- Selon le même calendrier, des **groupes d'analyse de la pratique professionnelle** seront proposés sur l'ensemble de l'année 2024, à destination des 3 structures de l'association.

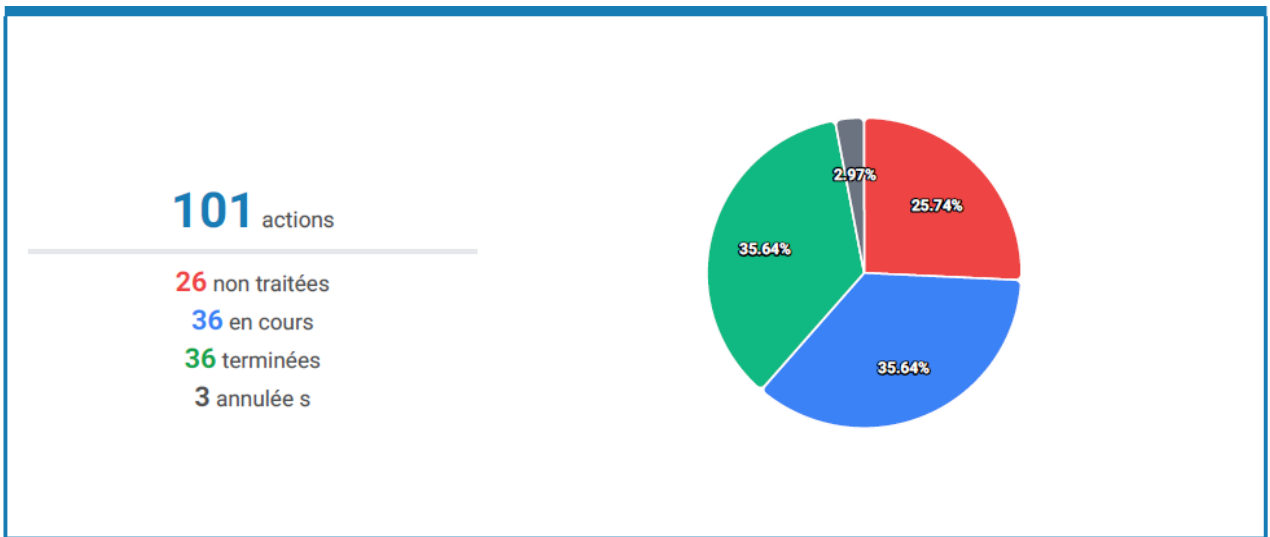
## Démarche qualité

La démarche continue d'évaluation de la qualité s'est poursuivie en 2023 avec :

- Maintien de l'intervention d'une qualitiennne ;
- Réunions du copil qualité ;
- Ouverture de l'accès du logiciel de pilotage de la qualité et de la gestion des risques AGEVAL aux professionnels des « PEP 23 » ;
- Actions de formation à destination de tous les professionnels pour l'appropriation du logiciel AGEVAL et du nouveau référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS de la HAS ;
- Intégration du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité dans le logiciel AGEVAL.

### Données générales sur l'état d'avancement du PACQ (Plan d'Amélioration Continue de la Qualité)





### Démarche QVCT (qualité de vie et des conditions de travail)

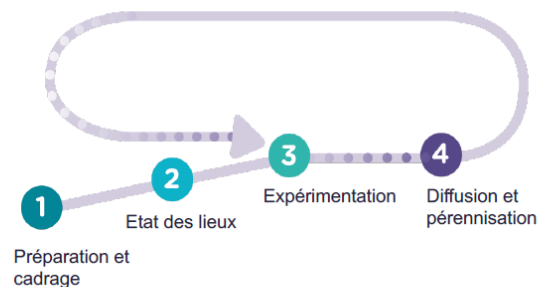
Le projet de mise en œuvre d'une démarche QVCT a été initié et réfléchi en 2023, avec le soutien de l'ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

En fin d'année, une présentation de la démarche a été réalisée auprès de l'ensemble des personnels par l'ARACT Nouvelle-Aquitaine. Le repérage des premiers éléments de diagnostic a également pu être réalisé.



### Installer un processus pour expérimenter des façons de mieux travailler

- Mettre en place un processus en plusieurs étapes pour identifier et choisir les actions à expérimenter.
- S'engager dans l'action concrète (« pragmatique ») pour agir sur son travail et le transformer.
- Concevoir ► tester ► ajuster avec les salariés concernés de nouvelles façons de travailler et/ou de s'organiser (*droit à l'erreur*).



Source : ARACT Nouvelle-Aquitaine

Concernant la démarche QVCT, les perspectives dès début 2024 sont :

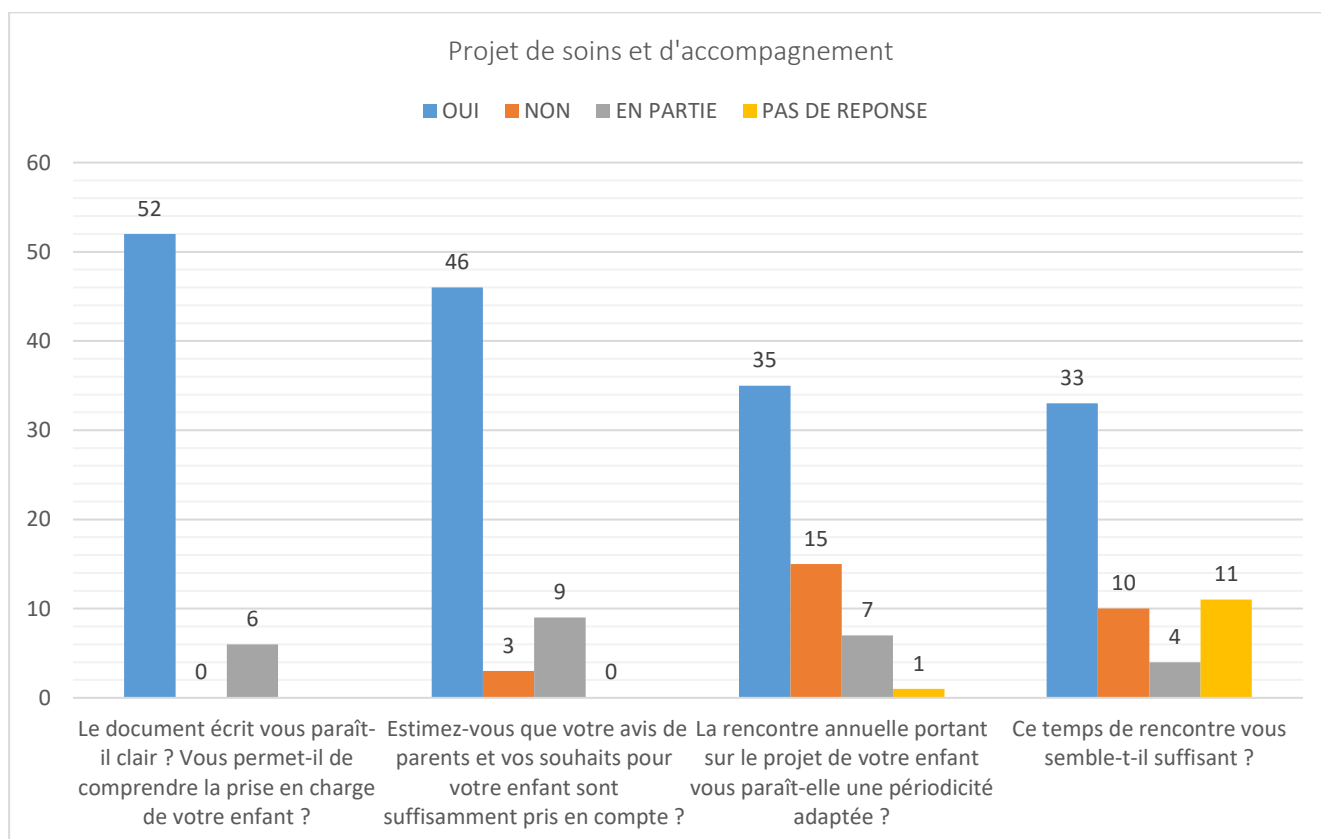
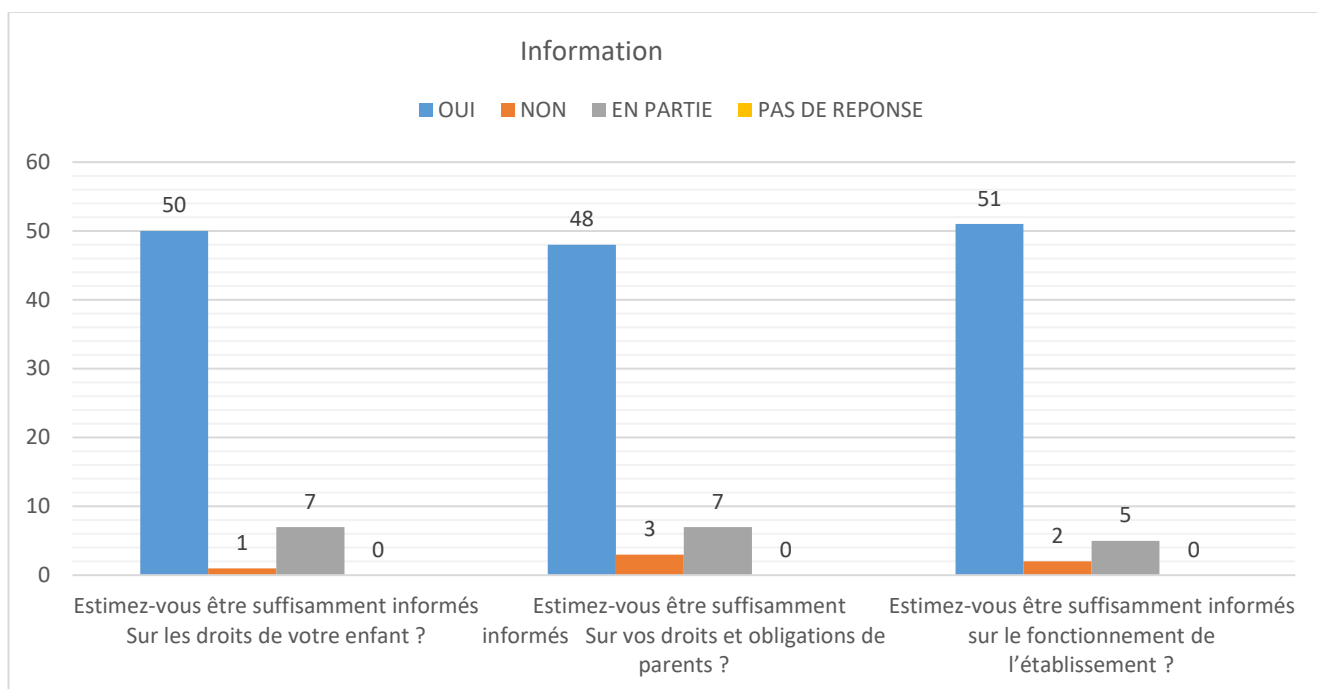
- De définir les modalités de pilotage de la démarche ;
- De poursuivre et finaliser la phase de diagnostic ;
- De définir les orientations à travailler et les actions à conduire (plan d'actions QVCT)

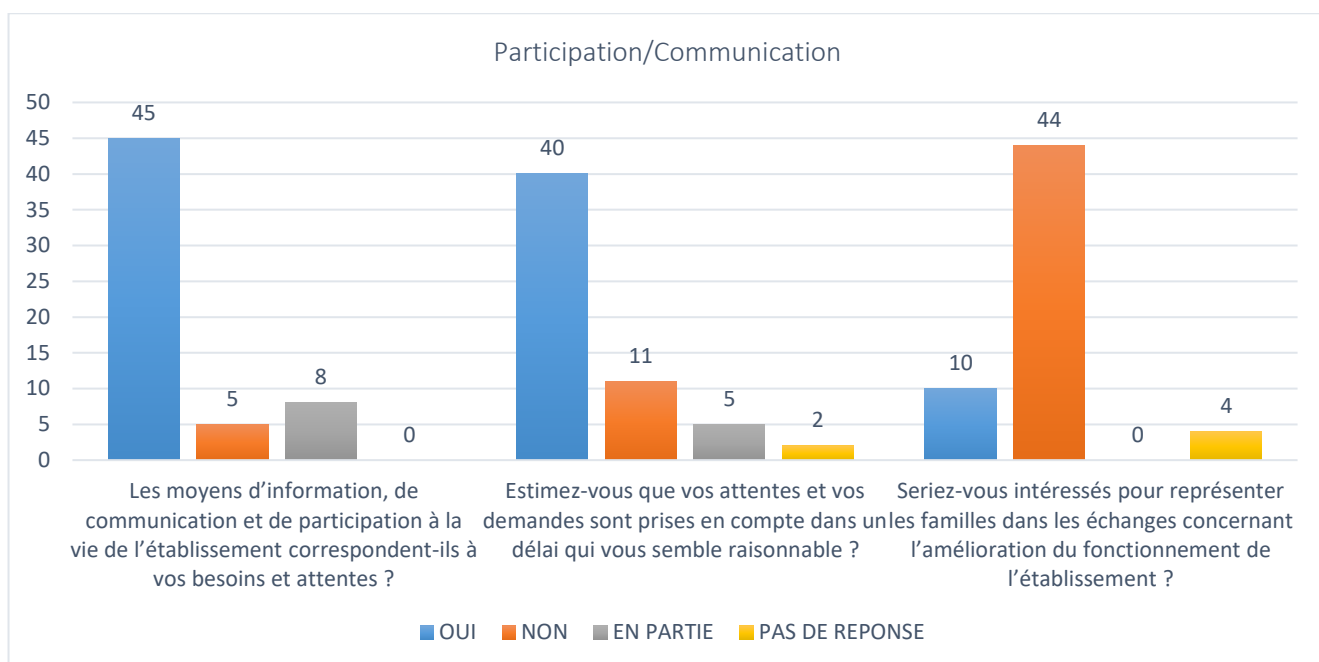




## Réalisation de l'enquête de satisfaction

58 enquêtes ont été réalisées sur la période du 01/11 au 31/12/2023





## G.4 Point sur le partenariat

### Education nationale

Des liens de proximité existent entre le CMPP et l'Education nationale au travers notamment :

- Des postes d'enseignants spécialisés mis à disposition du CMPP ;
- Un poste de référent scolarité (poste également mis à disposition par l'Education nationale) ;
- La participation aux Equipes de Suivi de Scolarisation et Equipes Educatives.

#### Activité 2023 des enseignants mis à disposition :

- Nombre total de séances : 1583
- Enfants reçus en prise en charge dans l'année 2023 :

|   | GUERET    | AUBUSSON  | LA SOUTERRAINE | Total     |
|---|-----------|-----------|----------------|-----------|
| Prises en charges Individuelles                       | 11        |           | 11             | 22        |
| Groupe RPP  | 6         | 2         |                | 8         |
| Groupe lecture<br>(co-animé avec 1 orthophoniste)     | 10        |           |                | 10        |
| Groupe maths  | 8         |           | 3              | 11        |
| Groupe écriture<br>(co-animé avec 1 orthophoniste)    | 6         |           |                | 6         |
| Groupe écriture<br>(co-animé avec 1 psychologue)      | 0         | 6         |                | 6         |
| Groupe Conte créatif<br>(co-animé avec 1 psychologue) | 0         | 3         |                | 3         |
| <b>Total</b>  | <b>41</b> | <b>11</b> | <b>14</b>      | <b>66</b> |

|   |     |
|---|-----|
| - <a href="#">Nombre de séances de bilan</a>        | 128 |
| - <a href="#">Nombre de Bilans RPP-RPM</a>          | 44  |
| - <a href="#">Equipes Educatives</a>                | 5   |
| - <a href="#">Equipes de suivi de Scolarisation</a> | 6   |

- [Contacts réalisés](#)

| Contacts enseignants | Contacts psychologue scolaire | Contacts Autres | Total général |
|----------------------|-------------------------------|-----------------|---------------|
| 48                   | 2                             | 8               | 58            |

[Projet d'actions expérimentales en faveur de l'école inclusive](#) :

En 2023, s'est poursuivi le déploiement du **projet d'actions expérimentales en faveur de l'école inclusive**, en partenariat avec l'école de Moutier Malcard et les élus de la commune, et avec le soutien de la communauté de communes Les Portes de la Creuse en Marche.

Il vise à contribuer à une action innovante portée par l'équipe enseignante et labellisée par le rectorat. Les actions co-construites entre les personnels du CMPP et du CAMSP et les enseignantes sont réalisées sur la base de principes qui ont fondé nos engagements respectifs dans ce projet :

- Interventions sans distinction ;
- Repérage et interventions précoces ;
- Soutien/conseil technique aux enseignantes.

Un bilan en fin d'année scolaire 2023 a été réalisé avec les personnels du CMPP et du CAMSP et les enseignantes, en présence des élus de la commune et de la communauté de commune, ainsi que d'une représentante de l'Education nationale (cf. extraits ci-dessous du bilan de l'année 2022/2023). L'expérimentation a été reconduite pour l'année scolaire 2023/2024, avec pour finalité de proposer un **modèle d'appui médico-social** sur la base des résultats obtenus durant cette phase expérimentale

**Bilan quantitatif de l'année scolaire 2022/2023**

|  |    |
|--|----|
| Demi-journées d'intervention                 | 20 |
| Temps d'observation                          | 19 |
| Actions à destination des élèves             | 34 |
| Aides techniques auprès des PE               | 5  |
| Temps formalisés de concertation avec les PE | 9  |
| Temps de formalisation de résultats          | 4  |

**Bilan qualitatif**

*Une réunion de bilan a été organisée le 30/05/2023, en présence de l'ensemble des acteurs du projet :*

- *Conseillère pédagogique et enseignantes ;*
- *Personnels de nos établissements ayant conduit des actions : psychomotricienne, orthophoniste, éducatrice de jeunes enfants, enseignante spécialisée ;*
- *Président des « PEP 23 » et équipe de direction ;*
- *Maire de Moutier-Malcard.*

### ► Commentaires généraux

*L'appréciation globale s'est révélée unanimement positive, particulièrement au regard du niveau de satisfaction significativement positif des professionnelles de terrain engagées dans le projet : enseignantes et personnels du CAMSP et du CMPP. Même si à ce stade le recueil de satisfaction des parents et des élèves n'a pas été formalisé, on peut y ajouter toutefois les retours spontanés et positifs de certains d'entre eux.*

*Il est également relevé que les actions se réalisent dans le respect de la logique et de la méthode expérimentale de recherche action :*

- *Immersion ;*
- *Co-construction ;*
- *Co-expérimentation ;*
- *Analyse partagée et ajustements des modes d'intervention.*

### ► Premiers effets identifiés

*Impacts sur les professionnelles :*

- *Apports interdisciplinaires : meilleure connaissance des missions, environnement de travail et approches techniques respectives ;*
- *Apports transdisciplinaires : appropriation en réciprocité des effets/résultats des actions réalisées, par exemple : réhabilitation de l'erreur dans les processus d'apprentissage, réflexes d'aménagement simple du background de l'élève, ajustement de supports utilisés au CMPP en orthophonie, ... ;*
- *Vision élargie, multidimensionnelle et capacitaire des parcours d'apprentissage et développementaux des élèves/enfants.*

*Impacts sur les élèves :*

- *Acceptation/dé stigmatisation de la présence des professionnelles du médico-social, dans la mesure où les actions sont fondées sur un principe de non-distinction des élèves ;*
- *Effets de majoration pour tous des motivations, de l'intérêt et de la participation ;*
- *Amorce d'une progression dans le niveau d'autonomie des élèves ;*
- *Repérage de nouveaux leviers de motivation qui participent au développement des compétences psycho-sociales, par exemple : rôle acteur des élèves, prise en compte des émotions, compagnonnage pédagogique.*

*Impacts sur le macro-environnement des élèves :*

- *Mouvement de construction d'un environnement à la scolarité, au sens où les apprentissages prennent appui dans et hors la classe : temps interstitiels (exemple : récréation), au sein des familles, dans les points de préoccupation des élus locaux, avec l'appui du champ médico-social ;*
- *Sollicitation et participation des familles au dispositif des familles : actions favorisant la coéducation ;*
- *Actions à destination de tous qui favorisent le caractère bienveillant de l'environnement scolaire.*

### ***Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH)***

L'équipe du CMPP partage son expertise sur la situation de l'enfant avec l'équipe de la MDPH : le médecin est sollicité pour compléter les certificats médicaux et transmettre des éléments utiles à l'étude des dossiers (bilans, points de traitement).

### ***Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)***

Ces deux structures sont gérées par la même association et bénéficient d'une direction administrative commune. Par ailleurs, la présence de certains professionnels sur les deux établissements et l'existence d'une procédure de fluidité du parcours CAMSP/CMPP facilitent les liens et le travail partenarial.

### ***Maison des Adolescents (MDA)***

Les liens sont facilités par la présence d'un médecin pédopsychiatre sur les deux structures ce qui soutient les passages de relais quand ils sont nécessaires.

### ***Aide sociale à l'enfance (ASE)***

Une convention de partenariat a été signée entre les PEP 23 et l'ASE 23 dans le cadre de la formation des 60 heures des Assistants Familiaux. L'objectif étant de présenter les missions des établissements et services des PEP 23 à ces acteurs de la protection de l'enfance. A cette occasion, le CMPP a accueilli 8 Assistants Familiaux, permettant aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques et de répondre aux questions.

### ***Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)***

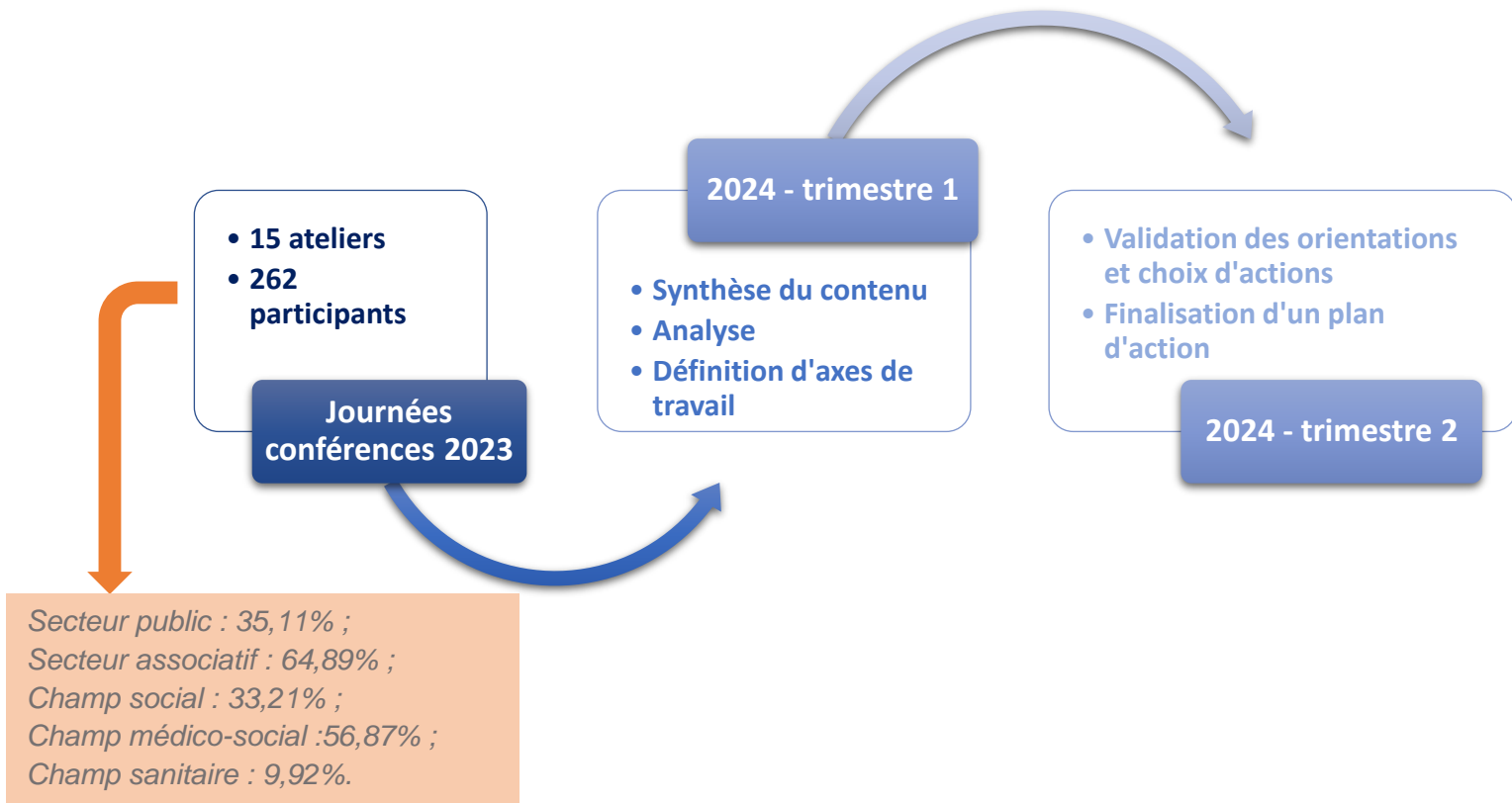
Le CMPP participe aux travaux de mise en œuvre d'une démarche de recherche formation action sur les besoins fondamentaux de l'enfant. Ce projet, soutenu et initié dans le cadre de l'adhésion de l'association PEP 23 à la CNAPE, est intégré au schéma départemental de protection de l'enfance et inscrit dans les orientations de l'ODPE sur le territoire, notamment au titre de sa mission d'appui aux actions de formation.

La démarche est animée par un comité de pilotage qui regroupe des institutions du secteur associatif et du secteur public, représentatives des champs du social, du médico-social et du sanitaire. Polaris Formation est également représenté au sein du copil qui bénéficie par ailleurs du soutien technique d'Eliane CORBET, psychopédagogue.

En 2023, dans le cadre de la démarche ont lieu :

- Des réunions régulières du comité de pilotage ;
- Deux réunions avec les cadres de proximité de chaque organisation engagée dans la démarche ;
- Trois journées conférences qui incluaient des ateliers interinstitutionnels d'échange.

## Journées conférences des 29/09, 16 et 17/11/2023, et leur suite



### Secteur de pédopsychiatrie infanto-juvénile de la Creuse

Les liens avec les services du secteur sanitaire sont nécessaires au déploiement de la mission du CMPP et des relais sont utiles de manière récurrente. En même temps, des carences en moyens humains sont des éléments de réalité qui freinent de fait une consolidation, voire un développement des modalités de travail concerté.

La volonté d'un partenariat renforcé reste, malgré le contexte, une orientation repérée et à dynamiser : passages de relais, projets articulés, mutualisation des espaces, des dispositifs et des compétences...



---

## *H - Compte-rendu d'exécution budgétaire*

---

- **Compte-rendu d'exécution budgétaire, tel que prévu au II de l'article R.314-50 du CASF :**

| <b>CMPP</b>          | <b>Budget exécutoire 2023</b> |
|----------------------|-------------------------------|
| Produits GI+GII+GIII | 1 419 915.00€                 |
| Dépenses Groupe I    | 87 017.00€                    |
| Dépenses Groupe II   | 1 154 159.00€                 |
| Dépenses Groupe III  | 178 739.00€                   |